



FOOT

Vendredi
18
Mai 2018

n°413

93

Fermeture du District

Dans le cadre d'une formation à l'utilisation d'un défibrillateur de l'ensemble du personnel, le lundi 21 mai 2018 à 14h00 au nouveau siège, nous vous informons que le District sera exceptionnellement fermé toute l'après-midi soit de 13h à 18h00.



Réouverture le mardi 22 mai 2018 à 9h00.

**FERMETURE
EXCEPTIONNELLE**



infos District...infos District...infos District

INFORMATIONS GENERALES

PAGES 2 à 3 : Infos District.

PAGES 4 à 9: PV Commission Sportive Générale.

PAGES 10 à 18: PV Commission Départementale des Statuts et Règlements.

PAGE 19: Informations Générales du District.

Formation CFF1 les 11 et 12 juin (module U11) 2018

Vous pouvez dès à présent vous inscrire pour la Formation CFF1 du 17/18 mai (module U9) et du 11/12 juin (module U11) en cliquant sur lien suivant: [Inscription](#)

Pensez à télécharger vos bons de formation dans la rubrique « Formation » puis « inscription formation » et cliquez sur:

Bon formation « Educateur » – 25 €

Bon formation dirigeant « Parcours Fédéral de Formation des Dirigeants » – 25 €.



Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter le service technique.

Par mail: technique@district93.fff.fr

Tel: 01 48 19 89 40 / 06 03 51 31 36

ÉLU DE PERMANENCE :

Monsieur Gérard VIVARGENT sera à votre écoute durant ce week end pour tous les problèmes que vous pourriez avoir lors de vos rencontres des **19 et 20 mai 2018.**



Vous pouvez le contacter au **06 50 13 11 45..**

infos District...infos District...infos District

PLATEAU FUTSAL U6/U7 DECOUVERTE LE 26 MAI 2018

Un plateau Futsal U6 / U7 découverte aura lieu à Pierrefitte le 26 mai 2018.

Le rendez-vous est fixé pour 9h30 au Palais des sports Pierre Machon, 156 Boulevard Jean Mermoz, 93380 Pierrefitte sur Seine.

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez contacter le service technique.

Par mail : technique@district93foot.ff.fr

Par téléphone : 06 03 51 31 36



Plateau U6 du samedi 19 mai 2018

Veillez trouver ci-dessous la répartition du plateau U6 du samedi 19 mai 2018.

[Répartition géographique : ici](#)



FMI NON UTILISEE

Nous vous rappelons que lorsque la FMI « Feuille de Match Informatisée n'a pas été utilisée, **le club recevant, le club visiteur** et l'Arbitre Officiel sont tenues de fournir des explications par mail au District à l'adresse suivante:

secretariat@district93foot.ff.fr.

Les clubs n'ayant pas répondu aux demandes officielles formulées par e-mail se verront systématiquement sanctionner pour absence d'explications.



Commission Sportive Générale

18 Mai 2018

Réunion du 18 Mai 2018

Forfait lors des trois dernières journées de championnat

RAPPEL

Un forfait avisé ou non lors des trois dernières journées des divers championnats entraîne l'amende forfaitaire multipliée par trois.

Nouveau décompte des points à partir de cette saison :

Match gagné : **3 points**

Match nul : **1 point**

Match perdu : **0 point**

Erreur administrative de la part du club : **0 point**

Pénalité, forfait : **-1 point**

Feuille de Match Informatisée

Toutes les catégories sont concernées par la FMI hormis les Critériums U13, U11 et U16 F pour cette saison ainsi que la D1 Féminines.

Les matches de Coupes s'effectuent sur format papier.

. En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement,

. En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

. En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

Commission Sportive Générale

18 Mai 2018

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

FMI : Tablette du club recevant

Feuille de match papier :

Sur Footclubs Compagnon (application)

ou

Licences imprimées par le club sur papier

ou

Présentation pièce d'identité avec photo et demande de licence 2017/2018 ou certificat médical

Matches remis

Seniors

D1 Uf Clichois/As Bondy : 20/5/18
D1 Flamboyants de Villepinte/Stade de l'Est : 20/5/18
D1 As La Courneuve/Ofc Pantin : 20/5/18
D1 Ofc Pantin/Fc Les Lilas 2 : 23/5/18
D1 Stade de l'Est/Uf Clichois : 23/5/18
D1 Fc Les Lilas 2/Rsc Montreuil 2 : 17/5/18
D1 Sevran Fc/Cosmos Fc : 20/5/18
D1 Flamboyants de Villepinte/Uf Clichois : 17/5/18
D1 Fc Solitaires Paris Est/Rsc Montreuil 2 : 20/5/18
D1 Cosmos Fc/Fc Les Lilas 2 : 25/5/18
D2 B Bagnolet Fc/Af Epinay 2 : 20/5/18
D2 B Bagnolet Fc/Es Stains : 24/5/18
D2 B Es Stains/Noisy le Grand Fc 2 : 20/5/18
D3 A Bagnolet Fc 2/As Paris : 20/5/18
D3 A As Paris/Coubronnois Fc : 23/5/18
D3 A Bagnolet Fc 2/Af Bobigny 3 : 24/5/18
D3 B Villepinte Fc 2/Neuilly Plaisance Sports : 20/5/18
D3 B Ofc Couronnes/Stade de l'Est 2 : 20/5/18
D4 A Afc Ile St Denis/Usm Audonienne 2 : 20/5/18
D4 A Paris Sport Culture/Fc Coubronnois 2 : 20/5/18
D4 A Cosmos Fc 2/Fc Aulnay 2 : 20/5/18
D4 A As Paris 2/Paris Sport Culture : 16/5/18
D4 A As Paris 2/Afc Ile St Denis : 25/5/18

Commission Sportive Générale

18 Mai 2018

D4 A Ca Romainville/Afc Ile St Denis : 23/5/18
 D4 A Fc Coubronnais 2/Afc Ile St Denis : possible neutralisation
 D4 A Fc Aulnay 2/As Paris 2 : 23/5/18
 D4 B Vaujours Fc/Cs Berberes : 20/5/18
 D5 A As Stains 93 2/Championnet Sports : 20/5/18
 D5 B Usm Gagny 2/Sc Dugny 2 : date à fixer

U19

D1 Cs Villetaneuse/Fc Les Lilas : 20/5/18
 D2 A Es Stains/OI Noisy le Sec Banlieue 93 2 : 20/5/18
 D2 A Cms Pantin/Es Stains : date à fixer
 D3 A Sfc Neuilly 2/Championnet Sports : 15/5/18
 D3 A Ofc Pantin/Fa Le Raincy : 20/5/18
 D3 C Af Paris 18/So Rosny : 20/5/18
 D3 C Neuilly Plaisance Fc/Esc Paris 20 : 20/5/18
 D3 C Pierrefitte Fc/Vaujours Fc : 20/5/18
 D3 C Neuilly Plaisance Fc/Pierrefitte Fc : 23/5/18

U17

D1 Espérance Paris 19è/Villepinte Fc : 20/5/18
 *D2 A Af Epinay 2/Sc Dugny : date à fixer
 D2 A Paris Sport Culture/Villemomble Sports 2 : 20/5/18
 D2 B Fc Les Lilas 2/Cosmos Fc : 20/5/18
 D2 B Fcm Aubervilliers 2/Fc Romainville : 23/5/18
 D2 B Rsc Montreuil/Cosmos Fc : 23/5/18
 D3 A Espérance Paris 19è 2/Espérance Aulnaysienne 2 : 20/5/18
 D4 A Af Paris 18è/Us Paris XI : 20/5/18
 D4 B Rsc Montreuil 2/Paris International : 13/5/18
 D4 B Paris International/Pierrefitte Fc : 20/5/18
 D4 D Cms Pantin/Neuilly Plaisance Fc : 20/5/18
 D4 D As Paris/Sc Dugny 2 : 20/5/18

U15

D2 B Fa Le Raincy/Stade de l'Est : 16/5/18
 D2 B Stade de l'Est/Usm Gagny : 19/5/18
 D2 B Villepinte Fc/Stade de l'Est : 23/5/18
 D3 A Bourget Fc 2/Tremblay Fc 2 : 23/5/18
 D3 B As La Courneuve/Flamboyants de Villepinte : 19/5/18
 D4 A Af Paris 18/Us Paris XI : 24/5/18
 *D4 B Af Paris 18/Pierrefitte Fc : 19/5/18
 D4 B Cms Pantin/Fa Le Raincy 2 : 19/5/18
 D4 B Af Paris 18/Romainville Fc : 23/5/18
 D4 C Af Paris 18è 2/OI Montmartre Sports : 20/5/18
 D4 D Enfants de la Goutte d'Or/As Paris : 19/5/18
 D4 D Enfants de la Goutte d'Or/Neuilly Plaisance Sports : 23/5/18
 D4 D Antillais de Paris 19è/As Paris : 23/5/18
 D5 A Paris International/Af Paris 18 3 : 19/5/18

Commission Sportive Générale

18 Mai 2018

D5 D Gournay Fc 2/Villepinte Fc 2 : 19/5/18
D5 D Stade de l'Est 2/Blanc Mesnil Sf 4 : 19/5/18

Cdm

D1 Flamboyants de Villepinte/Ofc Couronnes : 20/5/18
D1 Fc Solitaires Paris Est/Vaujours Fc : 20/5/18

Anciens

D1 Velha Guarda/St Denis Us 2 : 20/5/18
D2 A Electricité de Paris 2/Fc Coubronnois : 20/5/18
D2 A Fc Coubronnois/Gournay Fc : 23/5/18
D2 A So Rosny/Fc Livry Gargan : 20/5/18
D2 A As La Courneuve/Fa Le Raincy : 20/5/18
D2 B Pierrefitte Fc/Af Epinay 2 : 27/5/18
D2 B Amicale Mauriciens/Af Epinay 2 : 20/5/18
D2 B Pierrefitte Fc/As Ziri : 20/5/18
D2 B Aujourd'hui Vers Demain/As Ziri : 23/5/18

Super Vétérans

Poule A Drancy Fc/Stade de l'Est : 20/5/18
Poule A Uf Clichois/Amicale Fc : 20/5/18
Poule A Sfc Neuilly/Rsc Montreuil : 20/5/18
Poule B Montfermeil Fc/Ja Drancy : 20/5/18
Poule B Neuilly Plaisance Sports/Esd Montreuil : 20/5/18
Poule B La Portugaise Porto/Fc Aulnay : 3/6/18
Poule C Fc Coubronnois/Vaujours Fc : 20/5/18
Poule D Ca Romainville/Sc Dugny : 20/5/18
Poule D Espérance Aulnaysienne/Sevrans Fc : 20/5/18

Futsal

D1 Cité Sport et Culture/Ac Montreuil : 19/5/18
D1 Paris Lilas Futsal/Afc Ile St Denis : 23/5/18
D1 Drancy Futsal 2/Cité Sport Culture : 2/6/18
D1 Drancy Futsal 2 :Afc Ile St Denis : 19/5/18
D1 Sporting République/Ac Montreuil : 24/5/18
D1 Paris Lilas Futsal/Noisy le Grand Futsal : 19/5/18
D1 Paris Lilas Futsal/Es Parisienne : 2/6/18
D1 Paris Lilas Futsal/Sporting République : 8/6/18
D1 Drancy Futsal 2/As La Courneuve 2 : 9/6/18
D1 Blanc Mesnil Sf/Cité Sport et Culture : 29/5/18
D2 A Vivacité/Fc Sevrans : 19/5/18
D2 A Sevrans Fu 2/Fc Sevrans : 23/5/18
D2 A Sevrans Fu 2/As Jeunes Aulnay : 19/5/18
D2 A Paris Lilas Futsal 2/Espace Jeunes Charles Hermite 2 : 26/5/18
D2 A Fc Sevrans/Sevrans Fu 2 : 9/6/18
D2 A Sevrans Fu 2/Paris 18 Futsal : 2/6/18

Commission Sportive Générale

18 Mai 2018

D2 B Pierrefitte Fc 2/Karma Fsc : 26/5/18
D2 B Pierrefitte Fc 2/Sevran Fu 2 : 19/5/18
D2 B Cité Sport et Culture 2/Sport Ethique Livry : 26/5/18
D2 B Vue d'Ensemble/Cité Sport et Culture 2 : 19/5/18

Feuilles de matches en retard

1ère demande :

Seniors D2 B **Bagnolet Fc**/Red Star Fc 3 du 13/5/18
Seniors D4 B **Berberes Cs**/Vaujours Fc du 13/5/18
Seniors D5 A **St Denis Fc**/As Stains 93 2 du 13/5/18
U17 Coupe **As Jeunesse Aubervilliers**/Fc Livry Gargan du 10/5/18
U17 D4 D **Sc Dugny 2**/Uf Clichois du 10/5/18
U17 D4 D **Vaujours Fc**/Neuilly Plaisance Fc du 13/5/18
U16 F Poule A **Bagnolet Fc**/Es Stains du 12/5/18
U16 F Poule B **Af Bobigny**/Rsc Montreuil 2 du 12/5/18
U16 F Poule B **Féminin Villepinte**/Fc Aulnay du 12/5/18
U16 F Poule C **As Bondy**/Paris International du 12/5/18
U16 F Poule C **Ja Drancy**/Tremblay Fc du 12/5/18
U15 D3 B **Fc Solitaires Paris Est**/Ofc Couronnes du 12/5/18
U15 D4 A **Blanc Mesnil Sf 3**/Sfc Neuilly 2 du 12/5/18
U15 D5 A **Es Stains 2**/Uf Clichois 3 du 12/5/18
U15 D5 D **Cms Pantin 2**/Blanc Mesnil Sf 4 du 12/5/18
U15 D5 E **As La Courneuve 2**/Antillais de Paris 19è 2 du 12/5/18
Cdm D2 **Usm Audonienne**/Vaujours Fc 2 du 13/5/18
Super Vétérans Poule A **Es Stains**/Fc Les Lilas du 13/5/18

2è demande :

Futsal Coupe **Sevran Fu**/Sport Ethique Livry du 3/5/18
U16 F Poule A **Cms Pantin**/Bagnolet Fc du 5/5/18
U16 F Poule A **Es Stains**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 du 5/5/18
U13 Critérium **Csl Aulnay**/Ofc Pantin (équipes 1-2-3-4) du 5/5/18
U13 Critérium **Flamboyants de Villepinte**/Sfc Neuilly du 5/5/18
U13 Critérium **Fc Pantin**/Fc Solitaires Paris Est (équipe 1) du 5/5/18
U13 Critérium **Fa Le Raincy**/Fc Coubronnois (équipes 1-2) du 5/5/18
U13 Critérium **Pierrefitte Fc**/Cs Villetaneuse (équipes 1-2-3-4) du 5/5/18
U13 Critérium **Af Bobigny**/As Jeunesse Aubervilliers (1-2-3-4) du 5/5/18
U13 Critérium **Bagnolet Fc**/Esd Montreuil (équipes 1-2-3-4) du 5/5/18
U13 Critérium **Ofc Couronnes**/Rsc Montreuil (équipes 1-2-3-4) du 5/5/18
U13 Critérium **As Bondy**/Sevran Fc (équipes 1-2-3-4) du 5/5/18
U13 Critérium **Blanc Mesnil Sf**/Ja Drancy (équipe 1) du 5/5/18
U13 Critérium **Noisy le Grand Fc**/Espérance Aulnaysienne (équipes 3-4) du 5/5/18
U13 Critérium **Csm Ile St Denis**/Cms Pantin (équipes 1-2-3-4) du 5/5/18
U13 Critérium **Es Stains**/Af Bobigny (équipe 4) du 5/5/18
U13 Critérium **Bagnolet Fc**/Paris Sport Culture (équipes 5-6) du 5/5/18
U11 Critérium **Neuilly Plaisance Sports**/Fcm Aubervilliers (équipes 1-2-3-4) du 5/5/18

Commission Sportive Générale

18 Mai 2018

U11 Critérium **Sfc Neuilly**/Flamboyants de Villepinte (équipes 1-2-3-4) du 5/5/18

U11 Critérium **Sfc Neuilly**/Af Bobigny (équipes 5-6) du 5/5/18

U11 Critérium **Ofc Couronnes**/Rsc Montreuil (équipes 1-2-3-4) du 5/5/18

U11 Critérium **Sevran Fc**/As Bondy (équipes 1-2-3-4) du 5/5/18

U11 Critérium **Es Parisienne**/Usm Audonienne (équipes 1-2-3) du 5/5/18

U11 Critérium **Af Bobigny**/Es Stains (équipes 5-6-7-8) du 5/5/18

U11 Critérium **Bourget Fc**/Ca Romainville (équipes 1-2-3) du 5/5/18

U11 Critérium **Esc Paris 20è**/Romainville Fc (équipes 1-2) du 5/5/18

U11 Critérium **Bagnolet Fc**/Espérance Paris 19è (équipes 5-6) du 5/5/18

3è et dernière demande :

Super Vétérans Coupe **SEVRAN FC**/Uf Clichois du 29/4/18

Critérium 55 ans **ES STAINS**/Drancy Fc du 29/4/18

TERRAINS IMPRATICABLES –

Rappel de la procédure

Dans le cas où l'état d'un terrain de football ne permet pas de l'utiliser en raison de son impraticabilité à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion (Mairie, Parc des Sports, Djs...) doit en informer officiellement le District par fax ou via l'adresse de messagerie : secretariat@district93foot.fff.fr au plus tard le Vendredi 12 heures pour un match se déroulant le week-end ou le dernier jour ouvrable 12 heures pour un match se déroulant un autre jour de la semaine.

Si le gestionnaire du terrain est une commune, le document officiel doit obligatoirement être signé d'un élu ou de toute autre personne ayant délégation du Maire sous peine de nullité.

Si l'information de non utilisation du terrain parvient après le délai règlementaire, les équipes et les officiels sont tenus de se présenter sur le terrain.

Il est établi une feuille de match qui est expédiée comme si le match avait eu lieu.

Il sera exigé l'envoi de l'attestation de fermeture du terrain par la Commune.

En aucun cas un club peut prévenir son adversaire de ne pas se déplacer s'il a connaissance de l'impraticabilité du terrain, la sanction est match perdu.

De même pour l'établissement d'une feuille de match effectuée par téléphone ou autres en absence des équipes sur le terrain, celle-ci pourra être considérée comme une feuille de match de complaisance.

Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?

La situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site internet sur le site internet du District ou sur Footclubs le vendredi à 18h00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18h00 pour une rencontre programmée en semaine).

En effet des changements dans le déroulement d'une rencontre pouvant intervenir « à la dernière minute », il est préconisé de consulter l'état des rencontres de vos équipes dans le délai prévu dans les articles précités.

Commission Départementale des Statuts et Règlements

03 Mai 2018

Rappel : Les joueurs, éducateurs et dirigeants convoqués en Commission doivent se présenter devant les Commissaires munis de leurs licences ou en cas d'oubli, d'une pièce d'identité officielle, permettant à la Commission de s'assurer de leur identité.

Réunion du 3 Mai 2018

Présents : M. Gérard VIVARGENT (Président), Mme Djaimila BENSLIMANE (CD), MM. Marcel FRIBOULET, Manuel COBO, Mohamed RAOUADI (CDA).

Excusés : MM. Jack BLACHERE, Nordine BENSERRAI, Jamal SOUADJI, Didier GIRAUDEAU.

Assiste : M. Eric TEURNIER (Administratif).

Seniors

D 1 50085.2 As Bondy/St Denis Us 2 du 22/4/18

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'As Bondy sur la participation de plus de trois joueurs de St Denis Us 2 ayant pu jouer plus de dix rencontres avec l'équipe supérieure alors que dans les cinq dernières journées pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de l'ensemble des feuilles de matches de l'équipe « 1 » de St Denis Us,

Constatant qu'aucun joueur de l'équipe en rubrique n'a joué plus de dix matches Considérant que St Denis Us 2 n'a pas enfreint l'article 7.10 du règlement général sportif du District 93,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite As Bondy des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D4 A 50423.2.Aulnay Fc 2/As Paris 2 du 22/4/18

La Commission,

Hors la présence de M. FRIBOULET qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Après lecture du rapport de l'As Paris,

Constatant que l'une des voitures emmenant huit des joueurs de l'équipe est tombée en panne vers la sortie d'Aulnay,

Constatant que le temps que la dépanneuse vienne s'occuper du véhicule, le temps de la rencontre était dépassé,

Constatant que l'As Paris a prévenu l' élu de permanence,

Commission Départementale des Statuts et Règlements

03 Mai 2018

Constatant que l'As Paris joint une facture de dépannage BPH de Villepinte,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match à jouer à une date à fixer par la Csg avec frais d'arbitrage à la charge de l'As Paris.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U 19

D1 50669.2 Romainville Fc/Csl Aulnay 2 du 22/4/18

La Commission,

Hors la présence de Mme BENSLIMANE qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de Romainville Fc sur la participation de plus de trois joueurs du Csl Aulnay 2 ayant pu jouer plus de dix rencontres avec l'équipe supérieure alors que dans les cinq dernières journées pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de l'ensemble des feuilles de matches de l'équipe « 1 » du Csl Aulnay,

Constatant que seul le joueur M. Antoine CANAMAQUE Lic.2545623413 a joué plus de dix matches avec l'équipe supérieure (15 matches),

Considérant que le Csl Aulnay 2 n'a pas enfreint l'article 7.10 du règlement général sportif du District 93,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée,

Prend connaissance de la réserve de Romainville Fc sur la participation de l'ensemble de l'équipe du Csl Aulnay 2 susceptible d'avoir joué avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour, pour la dire recevable en la forme,

Après lecture des feuilles de matches du Csl Aulnay « 1 »,

Constatant que cette équipe jouait le même jour en Coupe 93 contre le Sfc Neuilly,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Romainville Fc des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Commission Départementale des Statuts et Règlements

03 mai 2018

D2 A 50725.2 Cosmos Fc/Noisy le Grand Fc du 29/4/18

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de Noisy le Grand Fc sur la participation d'un dirigeant du Cosmos Fc susceptible d'être suspendu lors de la rencontre en rubrique,

Constatant que la réserve de Noisy le Grand Fc a été appuyée le jeudi 3 mai à 17h22 de la boîte officielle du club,

Considérant l'article 226 alinéa 5 des règlements généraux de la FFF qui précisé que la perte d'un match suite à la présence d'un dirigeant suspendu passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant match,

Considérant que Noisy le Grand Fc n'a pas respecté l'article 30.12 du règlement sportif général du District 93 concernant le délai d'envoi d'appui des réserves,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette la réserve comme irrecevable,

Débite Noisy le Grand Fc des frais de dossier.

La présente décision sur la procédure est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U 17

District Cup 56491.1 Fc Livry Gargan 2/Espérance Paris 19è 2 du 15/4/18

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de l'Espérance Paris 19è sur la participation de l'ensemble de l'équipe susceptible d'avoir évolué à au moins l'une des deux dernières rencontres avec l'équipe supérieure pour la dire recevable en la forme,

Après avoir demandé ses éventuelles observations au Fc Livry Gargan,

Constatant que ce club n'a pas souhaité apporter de commentaires,

Après lecture de la feuille de match du 8/4/18 en championnat R3 C Fc Livry Gargan/Tremblay Fc,

Constatant que les joueurs MM. Frédéric GONCALVES VILELA Lic. 2544986708 et Riyad NOUAR Lic. 2545024379 figurent sur cette feuille de match ainsi que sur celle en rubrique,

Après lecture de la feuille de match du 25/3/18 en championnat R3 C Lieusaint Foot As/Fc Livry Gargan,

Constatant que les joueurs MM. Frédéric GONCALVES VILELA Lic. 2544986708, Kevin HESLEBEUF Lic. 2544570135 et Riyad NOUAR Lic. 2545024379 figurent sur cette feuille de match ainsi que sur celle en rubrique,

Considérant que le Fc Livry Gargan 2 a enfreint l'article 15 du règlement de la District Cup U17,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réclamation fondée, match perdu par pénalité au Fc Livry Gargan 2 pour en attribuer le gain à l'Espérance Paris 19è 2,

Dit Espérance Paris 19è qualifié au titre du prochain tour,

Commission Départementale des Statuts et Règlements

03 Mai 2018

Débite Fc Livry Gargan des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D3 A 51075.2 Flamboyants de Villepinte/Tremblay Fc 2 du 22/4/18

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve des Flamboyants de Villepinte sur la participation de plus de trois joueurs de Tremblay Fc 2 ayant pu jouer plus de dix rencontres avec l'équipe supérieure alors que dans les cinq dernières journées pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de l'ensemble des feuilles de matches de l'équipe « 1 » de Tremblay Fc,

Constatant que seul le joueur M. Kelvin MALTE Lic.2544375857 a joué plus de dix matches avec l'équipe supérieure (14 matches),

Considérant que Tremblay Fc 2 n'a pas enfreint l'article 7.10 du règlement général sportif du District 93,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée,

Prend connaissance de la réserve des Flamboyants de Villepinte sur la participation de l'ensemble de l'équipe susceptible d'avoir évolué lors de la dernière rencontre avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour, pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de la feuille de match du 15/4/18 en championnat R3 C Pays Fontainebleau/Tremblay Fc,

Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match ne figure sur celle en rubrique,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite les Flamboyants de Villepinte des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D4 A 51178.2 As La Courneuve/Af Paris 18 du 15/4/18

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'As La Courneuve sur la participation de MM. Bouye DIALLO Lic.2548508504 et Moctar SIMAKHA Lic. 2548501187 de l'Af Paris 18 susceptibles d'avoir évolué sous fausse identité pour la dire recevable en la forme,

Commission Départementale des Statuts et Règlements

03 Mai 2018

Après avoir demandé ses éventuelles observations à l'Af Paris 18,
Constatant que ce club n'a pas souhaité apporter de commentaires,
Après audition de MM. Sofiane OUAHRANI Président, Bouye DIALLO Joueur, Moctar SIMAKHA Joueur, tous trois de l'Af Paris 18,
Après audition de M. Nasreddine YAHIA Educateur de l'As La Courneuve,
Notée l'absence excusée de M. Abdallah OUTMAITE Arbitre Lpiff,
Constatant que M. YAHIA reproche à son adversaire d'avoir retiré un joueur avant la rencontre suite au contrôle visuel des licences le soupçonnant de tricherie,
Constatant qu'il précise qu'il a eu un doute également sur un second joueur qui a également été retiré avant match,
Constatant que M. OUAHRANI conteste cette version des faits en justifiant le retrait de son joueur sans aucune tricherie de sa part, tout en affirmant n'avoir retiré que lui,
Constatant qu'après échanges avec les deux joueurs présents, il est reconnu que ceux-ci ont bien participé à la rencontre, même si M. YAHIA reste dubitatif sur la participation de M. SIMAKHA, laissant supposer que c'est son frère qui a joué,
Constatant que M. YAHIA réitère ses accusations de tricherie envers M. OUAHRANI mais que l'évocation porte sur les deux joueurs présents qui sont bien ceux ayant participé à la rencontre, leurs identités ayant été vérifiées,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit évocation non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite As La Courneuve des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D4 D 51308.2 Csl Aulnay 3/As Paris du 29/4/18

La Commission,

Hors la présence de M. FRIBOULET qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'As Paris sur la participation de l'ensemble de l'équipe adverse susceptible d'avoir évolué lors de la dernière rencontre avec les équipes supérieures, celles-ci ne jouant pas ce jour, pour la dire recevable en la forme,

Constatant que l'équipe « 1 » du Csl Aulnay jouait le même jour contre St Denis Us en Coupe 93,

Constatant que l'équipe « 2 » du Csl Aulnay ne jouait pas ce jour,

Après lecture de la feuille de match du 22/4/18 en championnat D1 Csl Aulnay 2/OI Noisy le Sec Banlieue 93,

Constatant que les joueurs MM. Jack Jordan OTH Lic. 2546135317, Bandjougou KONE Lic. 2546020299 et Lemba Jonathan LUZOLO KWA NZAMBI Lic. 2546719814 figurent sur cette feuille de match ainsi que sur celle en rubrique,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve fondée, match perdu par pénalité (- 1 point, 0 but) au Csl Aulnay 3 pour en

Commission Départementale des Statuts et Règlements

03 Mai 2018

**attribuer le gain à l'As Paris (3 points, 2 buts),
Débite le Csl Aulnay des frais de dossier.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D4 D 51315.2 Neuilly Plaisance Fc/Cs Villetaneuse 2 du 25/3/18

La Commission,

Hors la présence de M. FRIBOULET qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Après lecture du rapport du club recevant qui explique qu'un retard a eu lieu car ce club attendait un dirigeant pour assurer l'arbitrage,

Constatant qu'au bout de quinze minutes, le club visiteur a quitté l'enceinte du terrain,

Après lecture du rapport du club visiteur qui explique qu'à l'heure du match (12h00), les joueurs adverses n'étaient même pas en tenue,

Constatant qu'à 12h20 le match est prêt à débiter mais que faute de dirigeant, le Cs Villetaneuse accepte d'assurer l'arbitrage,

Constatant qu'aucun sifflet n'est mis à disposition de l'arbitre,

Constatant que suite à ces manques, le club visiteur a décidé de quitter le terrain,

Considérant que Neuilly Plaisance Fc n'a transmis aucune feuille de match,

Considérant que ce club évoque l'annulation de la rencontre par son adversaire sans tenir compte des joueurs et éducateurs présents, signifiant qu'un dirigeant de ce club pouvait assurer la fonction d'arbitre,

Considérant que malgré tout, le club visiteur a accepté de diriger la partie mais qu'aucun sifflet n'a pu lui être proposé, laissant supposer qu'aucun arbitre de chaque club ne pouvait utiliser de sifflet,

Considérant le retard pris par cette rencontre dû à la faute du club recevant, ne respectant pas son adversaire à cette occasion,

Considérant la carence administrative de Neuilly Plaisance Fc dans cette affaire,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par erreur administrative (0 point, 0 but) à Neuilly Plaisance Fc pour en attribuer le gain au Cs Villetaneuse 2 (3 points, 0 but),

Rappelle les dirigeants de Neuilly Plaisance Fc à plus de rigueur dans l'organisation de ses rencontres.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Commission Départementale des Statuts et Règlements

03 Mai 2018

U 15

D4 D 51710.1 Enfants de la Goutte d'Or/Neuilly Plaisance Sports du 23/5/18

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande de Neuilly Plaisance Sports d'inverser la rencontre au regard de « l'article 23.8 du règlement FFF » pour la dire irrecevable,

Constatant que l'article 23.8 des règlements généraux de la FFF n'aborde pas le sujet des inversions de matches,

Constatant qu'il s'agit de l'article 23.8 du règlement sportif général du District 93 qui précise qu'en cas de forfait sur terrain adverse au match aller, le club peut demander l'inversion au match retour,

Constatant que le match aller s'est déroulé le 21/4/18 sur le terrain de Neuilly Plaisance,

Considérant dès lors que cet article ne peut s'appliquer à la rencontre du match retour,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette la demande de Neuilly Plaisance Sports.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D4 D 51712.2 Sevrans Fc 2/Antillais de Paris 19è du 28/4/18

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve des Antillais de Paris 19è sur : « la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Sevrans Fc 2, plus de deux joueurs ayant participé à plus de dix rencontres avec l'équipe supérieure alors que dans les cinq dernières journées pour la dire irrecevable en la forme,

Considérant que cette réserve ne s'appuie sur aucun règlement fédéral,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette la réserve comme irrecevable,

Débite Antillais de Paris 19è des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D5 D 51917.2 Csl Aulnay 2/Neuilly Plaisance Sports 2 du 12/5/18

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Commission Départementale des Statuts et Règlements

03 Mai 2018

Prend connaissance de la demande de Neuilly Plaisance Sports d'inverser la rencontre au regard de « l'article 23.8 du règlement FFF » pour la dire irrecevable,
Constatant que l'article 23.8 du règlement sportif général du District 93 précise qu'en cas de forfait sur terrain adverse au match aller, le club peut demander l'inversion au match retour,
Constatant que le match aller s'est déroulé le 24/2/18 sur le terrain de Neuilly Plaisance,
Considérant dès lors que cet article ne peut s'appliquer à la rencontre du match retour,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette la demande de Neuilly Plaisance Sports.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U11

Coupe 56579.1 Blanc Mesnil Sf/Montfermeil Fc du 14/4/18

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance des observations d'après match de Montfermeil Fc sur la validité de la séance des tirs au but non conforme,

Après audition de M. Sofian KOURDI Educateur de Montfermeil Fc,

Après audition de MM. Mehdi ATTIGUI Educateur, Sine DANIOKO Arbitre, tous deux de Blanc Mesnil Sf,

Constatant l'absence de l'arbitre officiel arrivant en retard et ne pouvant officier,

Constatant que le litige porte sur la seconde série de tirs au but pour départager les deux équipes alors qu'elles se retrouvent à égalité,

Constatant que M. DANIOKO affirme que Montfermeil Fc a commencé la nouvelle série de tirs au but en ratant son premier tir et que Blanc Mesnil Sf a réussi le sien, se qualifiant pour la suite de la compétition,

Constatant que M. KOURDI affirme que le joueur de Blanc Mesnil Sf n'a pas tiré son tir au but suite à l'essai raté du joueur de son équipe,

Constatant qu'il souhaite montrer la preuve en vidéo qui est regardée par les commissaires en audition,

Constatant que M. DANIOKO conteste la vidéo en précisant qu'elle est filmée après le début de la série des tirs au but,

Considérant que les deux clubs restent sur leurs positions et que les déclarations de l'arbitre sont retenues jusqu'à preuve du contraire,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit score acquis sur le terrain

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Commission Départementale des Statuts et Règlements

03 Mai 2018

Anciens

D1 52573.2 Velha Guarda/St Denis Us 2 du 22/4/18

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance du rapport de Velha Guarda joignant une feuille de match papier où seule la composition de son équipe apparaît avec un score de 1-1,

Constatant que ce rapport explique qu'un souci avec la tablette a été rencontré et quand le problème a été résolu, l'adversaire était déjà parti sans que la composition de leur équipe soit validée,

Prend connaissance du rapport de St Denis Us qui explique qu'à leur arrivée la tablette fonctionnait très bien mais qu'après la demande de vérification des licences, celle-ci ne fonctionnait plus,

Constatant que St Denis Us n'a pu poser de réserves, ni vérifier les licences de son adversaire,

Constatant que la rencontre s'est jouée mais qu'à la fin du match, la tablette ne fonctionnait toujours pas et que le club recevant n'a pu fournir une feuille de match papier,

Constatant qu'un match ne peut se dérouler sans avoir rempli préalablement les formalités administratives,

Considérant que faute de pouvoir présenter ses licences, St Denis Us n'aurait pas dû jouer la rencontre,

Considérant qu'en jouant le match, celui-ci a accepté la participation des joueurs adverses sans savoir qui jouait,

Considérant que la feuille de match présentée par Velha Guarda ne peut être prise en compte, son adversaire n'ayant pu vérifier la présence des joueurs inscrits,

Considérant la carence administrative des deux clubs dans cette affaire,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match à rejouer à une date à fixer par la Csg avec un arbitre à la charge de Velha Guarda.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D2 A 52629.2 As La Courneuve/Electricité de Paris 2 du 29/4/18

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'As La Courneuve sur la participation de l'ensemble de l'équipe adverse susceptible d'avoir évolué lors de la dernière rencontre avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour, pour la dire recevable en la forme,

Constatant que l'équipe « 1 » de l'Electricité de Paris ne jouait pas ce jour,

Après lecture de la feuille de match du 22/4/18 en championnat R2 A St Brice Fc/Electricité de Paris,

Commission Départementale des Statuts et Règlements

03 Mai 2018

Constatant que le joueur M. Eddy SHOW Lic. 2330007054 figure sur cette feuille de match ainsi que sur celle en rubrique,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve fondée, match perdu par pénalité (- 1 point, 0 but) à l'Electricité de Paris 2 pour en attribuer le gain à l'As La Courneuve (3 points, 3 buts),

Débite l'Electricité de Paris des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Forfaits

Coupe

Seniors du Samedi **Crampons Parisiens**/Fc Elm Leblanc 2 du 28/4/18

1^{er} forfait

Seniors D5 A **St Denis Fc**/As Plaine Victoire du 22/4/18

U17 D2 A Af Bobigny 2/**Es Stains** du 22/4/18

U17 D2 B St Denis Us 2/**Fc Livry Gargan 2** du 29/4/18

U17 D4 A As La Courneuve/**Us Paris XI** du 22/4/18

Futsal D2 B Sport Ethique Livry/**Cité Sport et Culture 2** du 28/4/18

2^e forfait

Anciens D1 **Sc Dugny**/Portugais Pierrefitte du 29/4/18

Futsal D2 B **Tallulah**/Aulnay Nord Plus du 27/4/18

3^e forfait – Forfait Général

Futsal D2 B **Tallulah**

Tournois

Asc Antillais Aulnay Tournoi Anciens du 10/5/18 : **Non homologué, manque nombre d'équipes et durée des rencontres.**

Cosmos Fc Tournoi Seniors Kamel MEDJANE du 8/5/18 : **Homologué.**

Feuilles de matches non parvenues

Article 44 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St

Commission Départementale des Statuts et Règlements

03 Mai 2018

Denis : Non envoi de la feuille de match après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou du site internet, un dernier envoi sera effectué sur la boîte électronique officielle du club avant sanctions, amende fixée dans l'annexe 3 du présent règlement et match perdu par pénalité pour en attribuer le gain au club visiteur.

Seniors F à 7 **St Denis Fc/Us Paris XI** du 7/4/18
 Super Vétérans Poule B **Gournay Fc/La Portugaise Porto** du 8/4/18
 U16 Critérium Poule A **Cms Pantin/Af Paris 18** du 7/4/18
 U13 Critérium **Gournay Fc/Bagnolet Fc** (équipes 1-2) du 7/4/18
 U13 Critérium **Cms Pantin/Usm Audonienne** (équipes 1-2-3-4) du 7/4/18
 U13 Critérium **Noisy le Grand Fc/As Bondy** (équipes 1-2-3-4) du 7/4/18
 U13 Critérium **OI Noisy le Sec Banlieue 93/Ja Drancy** (équipes 1-2-3) du 7/4/18
 U13 Critérium **Stade de l'Est/Usm Gagny** (équipes 1-2-3-4) du 7/4/18
 U13 Critérium **Quartier St Bernard/Montreuil Souvenir** (équipe 1) du 7/4/18
 U13 Critérium **Sc Dugny/Cs Villetaneuse** (équipes 1-3) du 7/4/18
 U13 Critérium **Uf Clichois/Fc Livry Gargan** (équipes 2-3-4) du 7/4/18
 U11 Critérium **Espérance Paris 19è/Fc Solitaires Paris Est** (équipes 1-2-3-4) du 7/4/18
 U11 Critérium **Sfc Neuilly/Esd Montreuil** (équipe 6) du 7/4/18
 U11 Critérium **Af Epinay/As La Courneuve** (équipes 1-2-3-4) du 7/4/18
 U11 Critérium **Usm Gagny/Fc Coubronnois** (équipes 3-4) du 7/4/18
 U11 Critérium **Es Parisienne/Cms Pantin** (équipes 1-2-3-4) du 7/4/18
 U11 Critérium **Espérance Paris 19è/Fc Solitaires Paris Est** (équipes 5-6) du 7/4/18

Dossiers en cours

Seniors D1 Sevrans Fc/Stade de l'Est du 8/4/17 : Demande d'évocation de Sevrans Fc sur la participation d'un joueur adverse susceptible d'avoir obtenu sa licence de manière frauduleuse, en attente d'éventuelles observations du Stade de l'Est et complément d'enquête auprès de la Ligue de Paris Idf.

Seniors D3 B Es Stains 2/Esd Montreuil du 22/4/18 : Demande d'évocation de l'Esd Montreuil sur la participation d'un joueur adverse susceptible d'avoir joué alors que suspendu, en attente d'éventuelles observations de l'Es Stains, statué le 15/5/18

U19 D2 A Cms Pantin/Ofc Couronnes du 29/4/18 : Demande d'évocation de l'Ofc Couronnes sur la participation d'un joueur adverse susceptible d'avoir joué alors que suspendu, en attente d'éventuelles observations du Cms Pantin, statué le 15/5/18

U19 D3 A Fa Le Raincy/Fcm Aubervilliers 2 du 22/4/18 : Réclamation du Fa Le Raincy sur la participation de plus de trois joueurs de l'équipe adverse susceptibles d'avoir joué plus de dix matches avec l'équipe supérieure alors que dans les cinq dernières journées et sur la participation de l'ensemble de l'équipe adverse ayant pu jouer avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour, en attente d'éventuelles observations du Fcm Aubervilliers, statué le 15/5/18

U17 D2 A Sc Dugny/Fc Solitaires Paris Est du 22/4/18 : Réserves du Sc Dugny sur l'impossibilité d'effectuer une vérification visuelle de son adversaire ainsi que sur un joueur adverse a quitté le terrain sans l'autorisation de l'arbitre et sur la présence de personnes sur le banc de touche alors que non inscrites sur la feuille de match, en attente pour complément d'enquête, statué le 15/5/18

U15 D2 B Bourget/Fc/Fc Montfermeil du 21/4/18 : Réclamation du Fc Bourget sur la participation de plus de trois joueurs de l'équipe adverse susceptibles d'avoir joué plus de dix matches avec l'équipe supérieure alors que dans les cinq dernières journées de championnat,

Commission Départementale des Statuts et Règlements

03 Mai 2018

en attente d'éventuelles observations de Montfermeil Fc, statué le 15/5/18

U15 D3 B Uf Clichois 2/Espérance Aulnaysienne 2 du 21/4/18 : Réclamation de l'Espérance Aulnaysienne sur la participation de l'arbitre assistant adverse, en attente d'éventuelles observations de l'Uf Clichois, statué le 15/5/18

Anciens D2 A Tremblay Fc 2/As La Courneuve du 6/5/18 : Demande d'évocation de l'As La Courneuve sur la participation de joueurs adverses susceptibles d'être suspendus, en attente d'éventuelles observations de Tremblay Fc, statué le 15/5/18

Feuille de match Informatisée (FMI)

- . **En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement,**
- . **En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,**
- . **En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.**

Les Clubs mentionnés **en gras** sont les clubs sanctionnés.

Avertissement

U19 D3 B Usm Audonienne/**Espérance Paris 19è 2** du 22/4/18 : Pas d'explications

U17 D3 A **Espérance Paris 19è 2**/Stade de l'Est du 22/4/18 : Pas d'explications

U17 D3 B **Fc Aulnay/Antillais de Paris 19è** du 22/4/18

Super Vétérans Poule D As Mur Rideau/**Sc Dugny** du 22/4/18 : Pas d'explications

Amende - 100 Euros

U19 D3 B **Usm Audonienne**/Espérance Paris 19è 2 du 22/4/18 = Pas d'explications

U17 D3 A **Csm Ile St Denis**/Neuilly Plaisance Sports du 22/4/18 = Pas d'explications

U15 D3 A Tremblay Fc 2/**Fc Aulnay** du 21/4/18 = Pas d'explications

Match perdu par pénalité

Néant

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Les dossiers du week-end du 28 et 29 avril ainsi que du 5 et 6 mai seront traités le 15 Mai après explications des clubs n'ayant pas eu recours à la tablette.

Les clubs n'ayant pas répondu aux demandes officielles formulées par e-mail se verront systématiquement sanctionner pour absence d'explications.



District de la Seine-Saint-Denis de Football
 12 rue Eugène Varlin
 93150 Le BLANC-MESNIL

secretariat@district93foot.fff.fr
<http://district93foot.fff.fr>

Foot 93 est le journal numérique et officiel du District de la Seine-Saint-Denis de Football.

Responsable de la publication
 Claire JACOTOT

Rédaction
 Marina SAUVAGE

<u>Fonctions</u>	<u>Noms</u>
Directrice Administrative:	Mme. JACOTOT Claire
Accueil:	Mme. DUMONT Cécile
Responsable Compétition:	M. TEURNIER Eric
Comptabilité:	
Secrétaire de Direction	Mme. SAUVAGE Marina
Arbitrage:	Mme. SAUVAGE Marina
Mail: secretariat@district93foot.fff.fr	Téléphone: 01-48-19-89-40
Technique:	M. MATHIEU Marc
Conseiller Départemental Foot Animation:	M. ZAIDI Stéphane
Chargé de Développement:	M. MAYTRAUD Jérémy
Conseiller Technique Départemental:	M.MORO Christophe
Mail: technique@district93foot.fff.fr	Téléphone: 01-48-19-89-48



LUNDI	10H / 13H	14H / 18H
MARDI	9H / 13H	14H / 18H
MERCREDI	9H / 13H	14H / 19H
JEUDI	9H / 13H	14H / 18H
VENDREDI	9H / 13H	14H / 19H